

# SAINTES POKER CLUB

## - Règlement intérieur -

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Saintes Poker Club.  
Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## LES MEMBRES

---

### **Cotisation :**

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.  
Les membres passifs doivent s'acquitter d'une cotisation trimestrielle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement bancaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Admission de membres nouveaux :**

Aucun mineur ne sera admis.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent (membres actifs).

### **Exclusions :**

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre peut être exclu pour non respect des règles suivantes:

- Enjeu financier
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres joueurs

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Comportement non conforme avec la loi
- Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Détérioration des locaux mis a disposition
- Non présence aux réunions des membres actifs

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## **Démission – Décès – Disparition**

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau.

Le membre actif n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Le membre passif n'ayant pas réglé sa cotisation trimestrielle quinze jours avant le début du trimestre suivant sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

---

### **Mesure de police**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Il est interdit de jouer de l'argent.

### **Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Les membres à jour de leurs cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Affichage sur le forum : [www.saintes pokerclub.fr](http://www.saintes pokerclub.fr)

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire du club (secrétaire de séance si secrétaire du club absent).

Le secrétaire rédige un procès verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

## **Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extra ordinaire peut se réunir en cas de besoin.

Les membres à jour de leurs cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :

Affichage sur le forum : [www.saintespokerclub.fr](http://www.saintespokerclub.fr)

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire du club (secrétaire de séance si secrétaire du club absent).

Le secrétaire rédige un procès verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

## **DISPOSITION DIVERSES**

---

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau directeur conformément à l'article 16 des statuts de l'association Saintes Poker Club puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut modifier par le bureau directeur sur proposition des membres suivant la procédure suivante: ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Les modifications du nouveau règlement intérieur sont signalées par e-mail à tous les membres de l'association et par affichage sur le site internet du club sous un délai de 1 mois suivant la date de modification.

Le règlement intérieur sera à disposition dans les locaux de l'association.

Fait à Saintes, le 10 janvier 2007